

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, abus d'alcool
N° DOSSIER	MH-0239-28
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	BC Ferries
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Abus d'alcool
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 20 janvier 2015
CONSEILLER	D' John Sehmer
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de délivrer un certificat médical maritime – Les éléments de preuve présentés à l'audience appuyaient la position du ministre selon laquelle le demandeur était inapte à détenir un certificat médical maritime, conformément aux règlements et aux directives en vigueur. Les renseignements médicaux fournis par le médecin du demandeur suggéraient qu'il souffrait d'un problème de santé permanent nécessitant un traitement et un suivi plus approfondis, afin qu'il puisse satisfaire aux conditions d'aptitude requises pour le renouvellement de son certificat médical maritime. Cette conclusion est étayée par les directives de l'OIT et l'OMI. Par conséquent, la décision du ministre de ne pas délivrer de certificat médical maritime est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	